

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023

**15 - Objet : CONVENTION ENTRE LES STRUCTURES A COMPETENCE GEMAPI DU BASSIN
VERSANT DE LA BAISE 2023/2033**

N° Ordre : DE-069-2023

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : -

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : -

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO

Le Frechou : -

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : -

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : -

Moncrabeau : -

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,

Pompiey : -

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_069_2023-DE
Reçu le 04/07/2023

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Isabelle SALIS

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Jean-Louis TOLOT

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

Pompiery : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (9) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Le Frechou : M. André APPARITIO

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par Mme Claudette STALTER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon»,

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 15 juin 2023 concernant la signature de cette convention,

Vu l'avis favorable rendu par la même commission, de formaliser la coopération des deux structures via un comité de pilotage qui se réunira chaque année pour faire état des actions réalisées et à venir,

Considérant les Programmes Pluriannuels de Gestion existant sur les deux territoires de gestion,

Considérant les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général rattachés à chacun de ces programmes,

Exposé des motifs :

Le bassin versant de la Baïse est géré par deux structures à compétences GEMAPI différentes. Chaque structure a défini un Programme Pluriannuel de Gestion à mettre en œuvre sur son territoire de compétence en fonction des enjeux locaux. Néanmoins, l'unité hydrographique et la similarité de nombreux objectifs opérationnels impliquent une cohérence de gestion entre les deux territoires.

De plus, la mise en œuvre des actions des PPG à l'échelle du bassin versant, de manière cohérente et coordonnée est une condition permettant l'application de l'article 6 de la délibération DL/CA/21-77 de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution potentielle d'une bonification d'aide qui permettrait de passer en moyenne de 30 à 50% de subventions.

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_069_2023-DE
Reçu le 04/07/2023

Cette convention a pour objet de définir les modalités de concertation et de communication entre les deux structures sur la période 2023/2033.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De signer** la convention jointe en annexe ;
- ▶ **De désigner** le vice-président à l'environnement comme représentant de la communauté de communes Albret communauté au comité de pilotage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance



Publication le : - 4 JUIL. 2023